



INFORMATIONS PRATIQUES – 41^e SESSION

CG(2021)41-18

16 septembre 2021

INSCRIPTION EN LIGNE POUR LES MEMBRES DU CONGRÈS

Les inscriptions à la session du Congrès doivent s'effectuer en ligne via Congress Connect, l'annuaire des membres du Congrès. L'adresse de connexion est celle-ci: [Congress Connect \(coe.int\)](https://congress-connect.coe.int). Votre login est constitué par votre adresse e-mail. Pour vous assurer de bien recevoir nos courriels vous pouvez ajouter notre email à votre carnet d'adresses ou encore ajouter le domaine <https://congress-connect.coe.int/> aux domaines de confiance.



INSCRIPTION EN LIGNE POUR LES ACCOMPAGNATEURS

Si vous venez accompagné, nous vous prions de procéder à l'inscription en ligne de ces accompagnateurs via le site Internet du Congrès : <https://www.coe.int/fr/web/congress/registration> en sélectionnant «Autres participants» et en précisant clairement leur nom, prénom et fonction exacte afin de leur permettre l'accès aux locaux du Conseil de l'Europe. **Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il est conseillé aux membres d'être accompagnés du moins de personnes possible. Veuillez noter que seuls les membres et un conseiller sont autorisés à entrer dans l'hémicycle et que la galerie publique est actuellement fermée.**

VISAS

Il est de votre responsabilité de vérifier et de respecter les conditions d'entrée, y compris les conditions sanitaires.

Il vous appartient de vérifier dans les meilleurs délais auprès des autorités compétentes de votre pays si vous avez besoin d'un visa, compte tenu du voyage envisagé et de l'itinéraire choisi. Le Service de la Séance appuiera les demandes de visa des membres du Congrès, les partenaires du Congrès et de leurs conseillers, les secrétaires des délégations nationales, les représentants des organisations partenaires du Congrès et les experts invités à la session. Une fois l'inscription complétée, une demande de documents d'appui pour l'obtention d'un visa peut être faite via le Congress Connect. La date limite de demande de visa est indiquée dans l'invitation.

NAVETTES AEROPORT

Des navettes vers et depuis les aéroports de Baden-Karlsruhe, Stuttgart et Francfort-sur-le-Main (Allemagne) et Bâle-Mulhouse (Suisse/France) seront fournies par la Ville de Strasbourg sur réservation. De plus amples informations et un lien vers la plateforme de réservation seront disponibles sous peu sur la page d'inscription du site web du Congrès.

HEBERGEMENT

Il est vivement conseillé de procéder dès que possible aux réservations d'hôtel. Le Secrétariat du Congrès ne sera pas en mesure de se charger de ces réservations.

ASSURANCE

Les risques spécifiques liés aux déplacements sont couverts par une police d'assurance CHARTIS (contrat n° 2.004.761) valable jusqu'à l'âge de 75 ans révolus. En cas de nécessité le service d'assistance CHARTIS 24h/24 peut être contacté au numéro suivant : (32) 3 253 69 16. Vous serez également couvert par une assurance en cas d'accident (CHARTIS n° 2.004.484) pour l'incapacité temporaire totale.

BADGES

Les nouveaux membres et nouveaux secrétaires de délégation devront se présenter à l'accueil à leur arrivée munis d'une pièce d'identité. Ils recevront un badge provisoire qui leur donnera accès au Palais de l'Europe et servira de laissez-passer. Le remplacement du badge provisoire par le badge définitif (avec photo) pourra se faire ensuite à l'accueil pendant la session.

GROUPES POLITIQUES ET SEMINAIRES DANS LE CONTEXTE DE LA SESSION

Pour les réunions des groupes politiques et les séminaires se déroulant dans le contexte de la session, il est précisé que seuls sont pris en charge par le Conseil de l'Europe les membres des Groupes politiques qui ont droit au remboursement des frais de voyage et à l'indemnité de séjour au titre de leur participation aux travaux de la session, soit comme représentants, soit comme suppléants remplaçant des représentants absents.

REGISTRES DE PRÉSENCE

Signature du registre de présence : tous les membres doivent signer le registre de présence avant d'accéder à l'hémicycle. Tout suppléant dûment désigné (pour remplacer un représentant absent) est appelé à signer à la place du nom du représentant qu'il remplace. L'attention des membres est attirée sur le fait que le remboursement de leurs frais est lié à la signature du registre.